EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /362

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE 67 M² SIS 16 AVENUE DE BUDENHEIM

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques **;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision municipale n°2022/494 du 28 octobre 2022 portant sur la fixation du montant du loyer de la boutique éphémère Aux Bonnes Créations à partir du 1er janvier 2023 ;

VU les documents déposés par la société EURL NADINE, dont le siège social est au 26(B) rue Eugénie – 95150 TAVERNY, immatriculée sous le numéro 39957407800024 au registre du commerce de Pontoise et représentée par Madame Nadine RAMOUILLET ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EURL NADINE, représentée par Madame Nadine RAMOUILLET remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du local communal à destination de boutique éphémère, d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne, pour une activité de vente de prêt à porter et d'accessoires de mode ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec l'entreprise EURL NADINE, représentée par Nadine RAMOUILLET, une convention d'occupation du local commercial d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée des locaux sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne ;

- **ARTICLE 2 : D'AJOUTER** que cette occupation prendra effet à compter du lundi 16 novembre 2026 jusqu'au lundi 23 novembre 2026 matin, moyennant un loyer de 300€ ;

- **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale de Franconville Le Parisis.

Eaubonne, le 08 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 08/10/2026
Exécutoire le : 08/10/2026
Délai de recours : 2 mois A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261008-DEC2026-362-AU
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire